

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La Constitution prévoit la liberté de religion et d'autres lois et orientations contribuent à la liberté d'ensemble du culte.

Le gouvernement a, dans l'ensemble et dans la pratique, respecté la liberté de religion. Le respect de la liberté de religion par le gouvernement n'a pas changé pendant la période du rapport.

Il n'a pas été fait état d'abus sociétaux ou de discrimination fondés sur l'appartenance, les croyances ou les pratiques religieuses. Toutefois, il y a toujours des rapports crédibles que des familles ont abandonné ou maltraité des personnes, y compris des enfants, accusés de pratiquer la sorcellerie ou d'être sorciers.

Le gouvernement des États-Unis débat de la liberté de religion avec le gouvernement dans le cadre de sa politique d'ensemble de promotion des droits de l'homme.

Section I. Démographie religieuse

Le pays a une superficie de 2,3 millions de kilomètres carrés et une population de 68,7 millions d'habitants. Approximativement 50 pour cent de la population est catholique, 20 pour cent protestante traditionnelle, 9 pour cent Kimbanguiste et 9 pour cent musulmane. D'autres groupes religieux, aux nombres bien inférieurs, comprennent les Témoins de Jéhovah, l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers jours (Mormons) et les chrétiens orthodoxes. Le reste de la population pratique souvent des croyances religieuses autochtones.

La plupart des groupes religieux sont répartis à travers le pays et largement représentés dans les villes et les grandes bourgades. Les Musulmans sont concentrés principalement dans les provinces de Maniema, Orientale, et à Kinshasa. Les membres du mouvement spirituel et politique Bundu dia Kongo (BDK), à base ethnique, habitent principalement dans la province du Bas-Congo, le BDK n'a jamais tenté de se faire reconnaître officiellement comme association religieuse.

Section II. Statut du respect du gouvernement pour la liberté de religion

Cadre juridique/Politique générale

La Constitution garantit la liberté de pensée, de conscience et de religion ; l'ensemble des lois et des orientations a contribué en général à faire respecter cette liberté dans la pratique. Ce droit est totalement protégé par la loi contre tout abus, que ce soit par des acteurs du secteur privé ou public.

Le Gouvernement observe la fête de Noël parmi les jours fériés officiels.

La création et le fonctionnement des institutions religieuses sont régies par le Règlement des associations d'utilité publique à but non lucratif. Les conditions à remplir pour créer une organisation religieuse sont simples et ne font généralement pas l'objet d'abus. Les associations religieuses reconnues bénéficient entre autres d'une exonération d'impôts. La loi réglementant ces associations donne aux fonctionnaires le droit de reconnaître, de cesser de reconnaître ou de dissoudre les groupes religieux. Bien que les associations religieuses reconnues par l'État soient tenues de conserver leur statut d'organisation à but non lucratif et de respecter l'ordre public, elles sont libres d'établir des lieux de culte et de former leur clergé.

Un décret de 2001 autorise les organisations à but non lucratif, notamment religieuses, à fonctionner sans restriction, pourvu qu'elles se fassent enregistrer par l'administration, en soumettant une copie de leur règlement et de leur constitution. Cet enregistrement est obligatoire, mais dans la pratique, des groupes religieux qui ne l'avaient pas ont pu fonctionner sans difficulté.

Le Gouvernement prescrit aux groupes religieux étrangers d'obtenir l'autorisation du Président, par le canal du Ministère de la Justice ; ces groupes peuvent travailler généralement sans restriction une fois qu'ils ont été approuvés.

Les écoles publiques autorisent l'instruction religieuse ; elles sont souvent administrées par des groupes religieux.

La Haute Autorité des médias peut suspendre des stations de radiodiffusion, religieuses ou laïques, pour incitation à la haine ou appels à la violence ethnique.

Le Gouvernement consulte régulièrement des groupes religieux, y compris les catholiques, les protestants, les musulmans, les kimbanguistes et les orthodoxes. L'association des Chefs religieux traditionnels a servi de tribune informelle permettant aux responsables religieux de se rencontrer pour discuter de leurs préoccupations.

Restrictions à la liberté de religion

Le gouvernement a, dans l'ensemble et dans la pratique, respecté la liberté de religion. Le respect de la liberté du culte par le gouvernement n'a pas changé pendant la période du rapport.

Atteintes à la liberté de religion

Bien que le gouvernement se soit engagé à procéder à une enquête judiciaire, aucune enquête n'a eu lieu à propos de la descente sur le BDK, dans la province du Bas-Congo, en février et en mars 2008, où la police aurait tué au moins 100 adhérents du BDK et rasé des maisons et temples du BDK.

L'on ne signale dans le pays aucun détenu, ni prisonnier pour convictions religieuses. Toutefois, les autorités ont continué à détenir en prison, à Kinshasa, sans procès, le Père Masirika, un prêtre catholique, sur accusation d'avoir participé à un mouvement d'insurrection.

Conversions religieuses forcées

L'on ne signale aucun cas de conversion religieuse forcée, y compris de mineurs, ressortissants américains, enlevés ou emmenés de force des États-Unis, ou à qui il a été refusé de retourner aux États-Unis.

Section III. Statut du respect sociétal pour la liberté de religion

Il n'a pas été fait état d'abus sociétaux ou de discrimination fondés sur l'appartenance, les croyances ou les pratiques religieuses. Cependant, beaucoup de familles continuent à accuser de sorcellerie des enfants et des personnes âgées, en les forçant à partir de chez eux.

Comme dans les rapports précédents, on a signalé des incidents dans lesquels des personnes ont été attaquées, torturées, tuées ou chassées de chez elles en étant accusées de sorcellerie. S'il est vrai que le terme « sorcier », peu précis, s'applique souvent à ceux qui ont des problèmes de développement, de conduite ou psychologiques, la population croit souvent que certains sont capables de jeter un sort ou sont possédés par les démons. Ces incidents font souvent suite à un décès que les membres de la famille attribuent à un sorcier. Les accusations de sorcellerie peuvent répandre une peur profonde dans une collectivité. Par exemple, en septembre 2008, une bagarre a éclaté à un match de foot à Butembo, dans la

province du Nord-Kivu, à la suite d'allégations selon lesquelles les joueurs avaient recours à la sorcellerie. La bagarre s'est propagée dans les gradins et après que la police ait essayé d'intervenir, 11 personnes sont mortes dans la panique qui s'en est suivie.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Le gouvernement des États-Unis débat de la liberté de religion avec le gouvernement dans le cadre de sa politique d'ensemble de promotion des droits de l'homme.